

Liste des rapports au conseil municipal du 15 octobre 2020

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,*

2020-109 Budget Ville - Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-110 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) – budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-111 Budget supplémentaire – exercice 2020

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-112 Lancement d'un audit financier de gestion

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-113 Ressources Humaines _ prime exceptionnelle suite au virus SARS-Cov2 étendue à l'ensemble des agents mobilisés

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-114 Nouvelle dénomination du square Walt Disney, en square Josette & Maurice AUDIN

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-115 Adoption d'une convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc – Annule et remplace la délibération 2019-088 du 28/11/2019

Rapporteur : Kamel BOUFRAINE

2020-116 Avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Corinne BOCABELLE

2020-117 Ajustement technique du barème tarifaire du stationnement payant

Rapporteur : Sidi CHIAKH

2020-118 Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Rapporteur : Véronique GESTIN

2020-119 Attribution d'une subvention complémentaire à KB Futsal

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-120 Ressources Humaines _ Frais de mission _ Repas

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-121 Autorisation de sortie de l'inventaire de souffleurs thermiques

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-122 Désignation des représentants de la ville au Comité stratégique du Grand Paris Express

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-109

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 29
Représentés 6
Absents..... 0

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. DELAGE par M. LAURENT
Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADO
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le compte administratif 2019 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020, il convient désormais d'affecter les résultats de l'exercice 2019.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond au solde entre les recettes, y compris l'excédent N-1 reporté, et les dépenses (hors restes à réaliser).

Le solde de la section d'investissement prend en considération les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat de fonctionnement, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes).

Suite à ces informations, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **5 182 298,34 €** de la façon suivante :

1°) Au financement du déficit d'investissement qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **2 348 306,49 €**.

2°) le solde **2 833 991,85 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Ce solde ainsi que l'ensemble des restes à réaliser seront affectés au budget supplémentaire de l'exercice 2020, tout comme le résultat déficitaire de clôture d'investissement (1 460 408,12 €).

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 (partie législative) et R 2311-11, 2311-12 et 2311-13 (partie réglementaire) pour l'affectation du résultat,

Vu la circulaire NOR MCT B 05 10036 C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction M14 applicables à compter de l'exercice 2006,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 voté par le Conseil Municipal du 26 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZoug, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOc, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIACH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI), et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

Article 1 D'AFFECTER l'excédent disponible de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **5 182 298,34 €**:

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **2 348 306,49 €**.

2°) le solde **2 833 991,85 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Article 2 DE REPRENDRE au budget supplémentaire de l'exercice 2020 :

1°) l'affectation ci-dessus,

2°) le résultat déficitaire de la clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser (1 460 408,12 €) au compte de dépenses 001,

3°) les restes à réaliser de l'investissement en dépenses et recettes.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-109 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-109-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-110

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents... 29
Représentés... 6
Absents.... 0

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. DELAGE par M. LAURENT
Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOUC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) –
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Madame FOURCADE expose au conseil,

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est utilisée dans un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire annuel. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure connaissance financière d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement des dépenses afférentes.

La présente délibération vous propose de procéder à la clôture du projet de réhabilitation et d'aménagement du 4 Place Jean Jaurès, qui fait aujourd'hui l'objet d'une gestion en AP/CP. Ce projet était destiné aux services municipaux et en particulier au service Tranquillité Urbaine (STU) et à la police municipale. La municipalité préfère les maintenir dans les locaux loués actuellement dans la galerie Grand Sud, rue Danton, compte-tenu de la nécessité d'agir pour contribuer en faveur de la tranquillité publique.

Dans le cadre de ses missions de proximité, le service Tranquillité Urbaine reste donc dans ses locaux actuels situés au 3/5 rue Danton au Kremlin-Bicêtre.

L'opération est suspendue et il convient donc de clôturer cette autorisation de programme, AP/CP 2018-14, dont le montant total prévu sur 2020 est de **685 000€** et le montant total de l'opération est de **1 370 000€**.

	2019	2020	2021	Total AP/CP
Total Dépense / exercice	15 000 €	685 000 €	670 000 €	1 370 000 €
Total recette (hors emprunt et FCTVA) / exercice	0 €	0 €	360 000 €	360 000 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 voté lors du Conseil Municipal 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019-105 relative aux autorisations de programme et de crédits (AP-CP) relatifs à la vidéo protection et au 4 Place Jean Jaurès approuvée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU), et 6 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

Article unique : De voter la clôture de l'AP/CP n° 2018/14 concernant la réhabilitation et l'aménagement du 4 Place Jean Jaurès

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			RESSOURCES			
	Initial	Révisé	CP 2019	CP 2020	CP 2021		2019	2020	2021
2018/N °14 Réhabilitation et aménagement						fctva		0	112 340
						Subvention		0	360 000
	425 000	1 370 000	15 000	685 000	670 000	Emprunts	15 000	685 000	197 660
						Total	15 000	685 000	670 000

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) - Budget supplémentaire 2020

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-110 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-110-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-111

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 29
Représentés 6
Absents..... 0

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. DELAGE par M. LAURENT
Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le budget primitif 2020 ayant été adopté lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, il convient de procéder aux ajustements budgétaires notamment liés aux éléments fiscaux et aux dotations de l'Etat notifiées après le vote du budget, ainsi qu'à l'affectation du résultat de l'année 2019 et l'intégration des restes à réaliser.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire que notre pays traverse depuis le mois de mars dernier et la période de confinement a encore renforcé les difficultés financières de nombreuses familles. Les conséquences sociales et économiques sont considérables.

Le rôle d'une ville étant de protéger et d'accompagner ses habitants face à ces difficultés croissantes. C'est pourquoi, la municipalité a mis en œuvre dès son élection un bouclier communal.

Par ailleurs, pour répondre aux directives émanant de l'Etat et des instances sanitaires, la ville a dû engager des dépenses, tant pour protéger la population que pour protéger les agents qu'elle emploie, ce qui représente un coût significatif estimé à 990 004 € (958 969 € en fonctionnement et 31 035 € en investissement).

De plus, les conséquences sociales, économiques et écologiques de la pandémie ne sont pas encore toutes connues : la période de confinement a accru les difficultés financières de nombreuses familles, le chômage partiel ayant notamment eu pour conséquence des pertes de revenus drastiques pour les foyers.

Dans ce contexte, la ville a choisi de poursuivre son action de protection et d'accompagnement des habitants alors même que l'engagement de l'Etat dans le cadre du plan de relance n'est pas clairement défini dans la durée. C'est la raison pour laquelle la ville adressera au Préfet un état récapitulatif des dépenses liées à la Covid-19 afin de solliciter une prise en charge de l'ensemble de ces dépenses à hauteur de 50%. Pour mémoire, à ce stade, seuls les masques acquis entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020, ont été pris en charge par l'Etat à hauteur de 50% sur la base de prix unitaires de référence, soit une recette de 170 815 €.

Le budget supplémentaire qui vous est soumis tient compte de tous les réajustements liés à cette crise et les estimations de dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire. Il dessine également les premières orientations de la nouvelle majorité municipale, qui s'est mise au travail dès son installation pour mettre en œuvre les engagements qu'elle a pris devant les Kremlinoïses.

Ainsi s'équilibre-t-il de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2019 (excédent de fonctionnement reporté 2019 + couverture des RAR)		2 833 991,85
Réajustement budget primitif 2020	- 435 775,52	- 1 661 386,00
Inscriptions nouvelles	2 132 478,37	474 097,00
Mouvements d'ordre	-	50 000,00
TOTAL	1 696 702,85	1 696 702,85

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2019 (déficit antérieur reporté + affectation du résultat pour déficit d'investissement)	1 460 408,12	2 348 306,49
Restes à réaliser 2019	2 611 690,17	1 723 791,80
Réajustement budget primitif 2020	- 1 559 315,00	- 1 411 219,00
Inscriptions nouvelles	1 754 561,00	1 656 465,00
Mouvements d'ordre	50 165,64	165,64
TOTAL	4 317 509,93	4 317 509,93

Les grandes lignes des inscriptions nouvelles sont les suivantes :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. L'AJUSTEMENT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 013 - Atténuation des charges	-28 910
CHAP 70 - Produits des services	-150 409
CHAP 73 - Impôts et taxes	-836 662
CHAP 74 - Dotations et participations	-199 433
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante	26 000
CHAP 77 - Produits exceptionnels	2 125

Le BS 2020 fait apparaître une hausse des prévisions des recettes de fonctionnement, par rapport au BP 2020, de **35 663€** (ajustement en plus ou moins des compensations fiscales, de la dotation forfaitaire et du FSRIF) mais également l'inscription de **nouvelles recettes** de **438 434€** (dotation exceptionnelle de la Métropole, aide exceptionnelle de la CNAF,...).

Or, la **pandémie de COVID-19** que notre pays traverse a été accompagnée de conséquences sociales et économiques importantes. La période de confinement a notamment entraîné la suspension de certaines recettes ce qui a conduit à un réajustement de nos prévisions inscrites au budget primitif de cette année. La **perte totale de nos recettes** s'élève à **1 661 386€**.

Voici les éléments les plus prégnants :

1. Produits des services

Les différentes mesures de confinement et notamment la fermeture des lieux d'accueil des enfants pour les familles non prioritaires ont eu un impact important sur la fréquentation de nos établissements scolaires et structures d'accueil du secteur de la petite enfance.

Les pertes évaluées s'élèvent à **123 000€** pour le secteur du périscolaire et pour celui de la petite enfance à **130 500€**.

La perte estimative sur les recettes générées par la restauration scolaire s'élève à **209 000€**.

Le secteur de nos aînés a également été touché par la crise. La fermeture du Club Antoine Lacroix et donc l'annulation des activités et sorties, a diminué la participation des retraités et personnes âgées induisant une perte de **38 909€**.

Les recettes perçues au titre des droits d'étalage et de terrasse ont également été revues à la baisse du fait de la fermeture des commerces avec une perte de **47 000€**.

2. Impôts et taxes

➤ *La fiscalité*

Le produit des trois taxes ménages a été réajusté dans le cadre de la décision budgétaire modificative du mois de juin 2020.

➤ *Autres taxes*

Une dotation exceptionnelle a été accordée par la Métropole du Grand Paris à la ville pour un montant de **96 000€** afin de soulager les communes dans le cadre des dépenses engagées pour lutter contre la pandémie.

Les recettes attendues au titre du Fonds de solidarité Région Ile-de-France (FSRIF) sont plus importantes par rapport à la prévision de la commune, soit 989 920€ au lieu de 872 582€ donc une recette supplémentaire de **117 338€**.

Dès le début du confinement pour lutter contre l'épidémie, la ville a décidé la mise en place de la gratuité du stationnement sur l'ensemble du territoire communal. La ville a maintenu cette gratuité jusqu'au 1er septembre. Cette initiative a des conséquences sur les recettes de stationnement qui se traduisent par une perte estimative de **600 000€** sur une recette prévisionnelle de 1 300 000€.

Le secteur du tourisme a également été affecté par cette crise. Les conséquences sont importantes sur la fréquentation des hôtels ce qui se répercute sur le montant attendu au titre de la taxe de séjour avec une perte de **50 000€** sur un montant prévu de 400 000€.

3. Dotations et participations

La loi de finances 2020 prévoyait une stabilisation de la dotation forfaitaire. Cependant, la poursuite de l'écrêtement a entraîné en réalité une **baisse de recettes**. Le BP 2020 prévoyait un montant de 2 169 545€ alors que le montant notifié est de 2 097 776€ soit une perte de **71 769€**.

Pour le secteur de la petite enfance, les participations attendues au titre des allocations familiales sont réajustées à la baisse en raison de la diminution de la fréquentation avec **352 385€** de recettes en moins.

Pour soutenir les gestionnaires de structures Petite enfance suite aux fermetures totales ou partielles eu égard à la situation sanitaire, une aide exceptionnelle (versée par la CNAF) de **271 384€** a été allouée pour compenser la perte de recettes.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES

CHAP 011 - Charges à caractère général	1 318 068
CHAP 012 - Charges de personnel	210 800
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	159 835
CHAP 66 - Charges financières	10 000
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	-2 000

1. Les charges à caractère général

Les crédits supplémentaires à inscrire au chapitre 011 correspondent essentiellement aux dépenses générées pour affronter cette situation exceptionnelle de crise.

La ville a souhaité que chaque Kremlinois puisse bénéficier gratuitement de masques mais aussi, en doter ses agents. La ville a également fourni à ses agents des gants, du gel hydro-alcoolique, a réalisé une signalétique *ad hoc*.

Dans la lutte contre l'épidémie, le nettoyage des bâtiments administratifs et scolaires est indispensable. Pour cela, la dépense allouée aux produits d'entretien s'est vue augmentée.

Ainsi l'ensemble des dépenses nécessaires pour lutter contre la crise sanitaire mais également les réajustements de programmation pour s'adapter aux mesures mises en place s'élèvent à **218 340€**.

Ces dépenses supplémentaires ont eu un impact important sur la consommation budgétaire de la ville.

2. Les dépenses de personnel

La ville a mis en place l'attribution d'une prime exceptionnelle versée à certains fonctionnaires pour récompenser leur implication pendant la période d'état d'urgence. Le montant de cette prime exceptionnelle s'élève à **210 000€**. La nouvelle majorité municipale souhaite que la prime exceptionnelle soit également versée aux agents vacataires, ce qui représente un montant de **8000€**.

3. Autres charges de gestion courante

La ville a prévu au titre de la participation de la commune au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), la somme de 485 000€ au BP 2020. La hausse de cette contribution qui s'élève à 517 835€ nous oblige à inscrire la somme supplémentaire de **32 835€**.

Pour soutenir les associations qui subissent les conséquences de la crise sanitaire mais également pour les accompagner dans leur effort leur implication pour endiguer cette crise, la ville a souhaité attribuer des subventions exceptionnelles aux associations Ages et vies, Croix rouge et AGECAM pour un montant total de **25 000€**.

La ville a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS de **20 000€** pour protéger et accompagner les kremlinois en difficulté suite à la crise sanitaire. Cette subvention s'ajoute à une première subvention de **40 368 €** versée le 13 juillet 2020 : le renoncement des élus à leurs indemnités en juillet et août a en effet permis de contribuer au financement du bouclier communal.

La ville souhaite également soutenir ses associations sportives en attribuant une subvention supplémentaire de **60 000€** au CSAKB qui doit faire face à un redressement salarial et une subvention de **60 000€** à l'association KB FUTSAL, pour accompagner son redressement financier.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. L'AJUSTEMENT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 024 - Produits des cessions	-275 000
CHAP 13 - Subventions d'investissement	-1 179 754
CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 700 000

L'ajustement des recettes correspond à la suppression de plusieurs subventions en raison de l'impossibilité de réaliser des travaux, conséquence de la période de confinement.

Le projet de réhabilitation et aménagement du 4 place Jean Jaurès étant suspendu, la subvention prévue est supprimée.

Le recours à un emprunt supplémentaire de 1 700 000 € servira à couvrir le déficit de la section d'investissement constaté depuis plusieurs exercices.

Par ailleurs, la conjoncture actuelle sur les marchés financiers permet de bénéficier de taux d'emprunt encore relativement faibles. En outre, une fois contracté ce nouvel emprunt, le ratio de désendettement passerait de 8 ans à 10 ans, se situant encore en deçà du plafond d'alerte tel que défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018/2022.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRES

CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	-19 000	
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	Equipement	53 999
	Travaux	384 246
CHAP 23 - Immobilisations en cours	-50 000	

Les dépenses réelles d'investissement supplémentaires s'élèvent à **1 754 561€**.

Au-delà des ajustements budgétaires, à la hausse ou à la baisse, le budget supplémentaire prendra en compte l'évolution de certains projets d'aménagement.

L'entretien des bâtiments scolaires nécessite la réalisation de certains travaux à hauteur de **177 701€**.

Les dépenses nécessaires pour la remise en eau des fontaines après plusieurs années de panne s'élèvent à **60 000€**.

La ville souhaite faire l'acquisition du 34 rue Roger Salengro pour un montant de **380 000€** au vu de la réalisation d'un projet d'intérêt général, en vue de la sauvegarde d'une activité économique et de la réalisation d'un logement social.

Je vous propose de délibérer sur ce projet de budget supplémentaire pour 2020.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de madame Catherine Fourcade

Vu le budget primitif 2020;

Vu le compte administratif 2019;

Vu le projet de délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU).

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 s'équilibrant en recettes et dépenses, de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2019 (excédent de fonctionnement reporté 2019 + couverture des RAR)		2 833 991,85
Réajustement budget primitif 2020	- 435 775,52	- 1 661 386,00
Inscriptions nouvelles	2 132 478,37	474 097,00
Mouvements d'ordre	-	50 000,00
TOTAL	1 696 702,85	1 696 702,85
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2019 (déficit antérieur reporté + affectation du résultat pour déficit d'investissement)	1 460 408,12	2 348 306,49
Restes à réaliser 2019	2 611 690,17	1 723 791,80
Réajustement budget primitif 2020	- 1 559 315,00	- 1 411 219,00
Inscriptions nouvelles	1 754 561,00	1 656 465,00
Mouvements d'ordre	50 165,64	165,64
TOTAL	4 317 509,93	4 317 509,93

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2020

Date de transmission de l'acte : 22/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-111 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-111-BF

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-112

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 29
Représentés 6
Absents..... 0

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. DELAGE par M. LAURENT
Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOCC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme Julie DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

LANCEMENT D'UN AUDIT FINANCIER ET DE GESTION

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La majorité municipale s'est engagée à lancer un audit portant sur la gestion et les moyens financiers communaux ayant vocation à déterminer les marges de manœuvre de la collectivité au cours des prochaines années, préalablement au lancement des projets structurants du mandat.

Par ailleurs, l'évolution du bloc communal depuis janvier 2016, avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Etablissements publics territoriaux (EPT), implique de revisiter les enjeux liés à l'intercommunalité, notamment dans leur dimension financière.

Cette analyse sera réalisée autour des priorités suivantes :

- Mettre en lumière les voies **d'optimisation des modes de financement des projets** afin d'anticiper les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation programmée en 2021 tout en maintenant la stabilité des taux d'impôts locaux, qui n'ont pas évolué depuis 2008. Une attention particulière devra être portée sur les conséquences, tant en dépenses qu'en recettes, de la crise du COVID 19 et des compensations pouvant être attendues de l'Etat à ce titre.
Ainsi l'étude devra-t-elle permettre de déterminer la capacité d'investissement et de recherche de financements extérieurs de la commune sur la période 2020-2026, à partir de la situation financière arrêtée au 31/12/2019, ainsi que des prévisions de réalisation du budget 2020 en tenant compte de la crise sanitaire actuelle.
- Eclairer les **relations financières entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la commune** à travers un examen approfondi de l'évolution du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par la commune au territoire depuis 2016, et de la problématique de l'homogénéisation des taux de fiscalité (notamment la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères – TEOM) à l'échelle de l'ensemble des villes du territoire, par exemple.
- Revisiter les **procédures de marchés publics mises en œuvre** dans la gestion de la collectivité. Il s'agira d'interroger la gestion des procédures de passation (évolution de la part des dépenses couvertes par des marchés, inclusion des normes sociales et environnementales, charte d'insertion en faveur de l'emploi local,...), l'anticipation des besoins, l'évolution possible de l'organisation et du suivi des stocks des marchés de fournitures ; en vue d'établir des recommandations.
- Analyser **l'état des dépenses liées aux ressources humaines** dans la perspective de la mise en œuvre, en 2021, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) pour l'ensemble du personnel.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique D'autoriser le maire à lancer une consultation pour la réalisation d'un audit financier et de gestion, et à signer tous les actes d'engagement correspondants.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



J. Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Lancement d'un audit financier de gestion

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-112 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-112-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-113

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX,
Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET,
Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. DELAGE par M. LAURENT
Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 29
Représentés 6
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE SUITE AU VIRUS SARS-CoV-2
ETENDUE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COMMUNE MOBILISES

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le conseil municipal du 2 juin 2020 a délibéré en faveur de l'attribution d'une prime exceptionnelle à l'attention des agents de la collectivité pour valoriser l'engagement dont ils ont fait preuve pendant et après la période de confinement liée à la crise sanitaire.

Au total, ce sont plus de 400 agents de la ville qui ont bénéficié d'une prime d'un montant situé entre 100 à 1000 euros pour les agents les plus impliqués, et ce, pour des missions professionnelles réalisées en présentiel ou en télétravail.

Seuls les agents titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels ont bénéficié de cette prime.

Pourtant des agents, au statut de vacataire, ont fait preuve de dévouement et d'un engagement sans faille au moment où les services de l'administration du Kremlin-Bicêtre en avaient le plus besoin. Ces agents du service Enfance-Enseignement se sont mobilisés au plus fort de la crise durant la période de confinement, pour répondre à la mission d'encadrer les enfants des personnels soignants notamment, occupés pour la plupart à sauver des vies humaines.

Malheureusement, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire ne prévoit pas le versement de cette prime pour les agents vacataires.

En m'appuyant sur les grands principes qui caractérisent notre engagement au service de l'action publique, et notamment celui de l'égalité de traitement des agents mobilisés face à cette crise sanitaire, je vous propose d'attribuer le montant de cette prime aux agents vacataires mobilisés durant la période de confinement aux cotés des agents statutaires et contractuels.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°2020-031 du 2 juin 2020 relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle à l'attention des agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence lié au Covid-19,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : D'étendre le versement de la prime exceptionnelle aux agents vacataires, notamment animateurs, mobilisés en présentiel durant la période de confinement selon les modalités suivantes :

- 50,00€ (cinquante euros) par jour de travail effectué ; dans la limite maximum de 1 000,00€ (mille euros).

Article 2 : D'affecter le montant de cette dépense au budget de l'année en cours, chapitre 012.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ressources Humaines - Prime exceptionnelle suite au virus SSARS - CoV-2 étendue à l'ensemble des agents de la commune mobilisés

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-113 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-113-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-114

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 29
Représentés 6
Absents..... 0**

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. DELAGE par M. LAURENT
Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOUC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**NOUVELLE DENOMINATION DU SQUARE WALT DISNEY EN SQUARE
JOSETTE & MAURICE AUDIN**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le 17 octobre 1961, à Paris, une sanglante répression frappait une manifestation pacifique pour l'indépendance de l'Algérie. Boycottant le couvre-feu qui leur interdisait toute sortie le soir, des Algériens convergent vers Paris en trois cortèges : vers l'Arc-de-Triomphe, Boulevard Saint-Germain et sur les Grands Boulevards. La répression de la manifestation est sanglante : de nombreux hommes sont jetés à la Seine par des forces de l'ordre. Aujourd'hui, le nombre exact de morts n'est pas encore précisément établi.

La date du 17 octobre ne figure pas dans le calendrier des cérémonies officielles. Le 17 octobre 2001, Bertrand Delanoë, maire de Paris, a inauguré sur le pont Saint-Michel une plaque commémorative dédiée « à la mémoire des nombreux Algériens tués lors de la sanglante répression de la manifestation pacifique du 17 octobre 1961 ». Le 17 octobre 2012, le président de la République François Hollande publie un communiqué qui précise que : « La République reconnaît avec lucidité ces faits ». Dans plusieurs villes voisines du Kremlin-Bicêtre, un hommage est organisé le 17 octobre à la mémoire des victimes de la sanglante répression du 17 octobre 1961.

Pour la première fois, un hommage aura lieu au Kremlin-Bicêtre le samedi 17 octobre au Square Walt Disney.

A cette occasion, il est proposé de donner une nouvelle dénomination de ce square : square Josette & Maurice Audin.

Josette & Maurice Audin se sont illustrés par leur militantisme en faveur de la solidarité entre les femmes et les hommes, quelles que soient leurs appartenances ethniques ou confessionnelles. Antiracistes et fraternels, ils se sont engagés pour l'indépendance algérienne. Maurice Audin (1932-1957), jeune mathématicien, assistant à l'Université d'Alger et militant communiste, a pris part aux manifestations et rassemblements en faveur de l'indépendance dans un contexte où le conflit et la répression se durcissaient.

Le 11 juin 1957, il est arrêté à son domicile et enlevé par les autorités françaises. Emmené dans un lieu tiers, il est durement interrogé et torturé. Son épouse Josette (1931-2019) et ses proches n'ont plus de nouvelles de lui pendant plusieurs semaines. Son absence persiste et l'inquiétude monte. Début juillet 1957, les autorités militaires annoncent à Josette Audin que son mari s'est échappé d'un véhicule et qu'il a disparu. N'adhérant pas à ces explications, Josette Audin enclenche une procédure judiciaire ouverte sur la base d'une plainte contre X pour homicide volontaire.

Toutefois, le corps de Maurice Audin ne sera jamais retrouvé. Pourtant, l'affaire connaît une forte résonance médiatique et la grande majorité des titres de presse s'accorde à demander à ce que la lumière soit faite sur cette disparition.

Un comité Maurice Audin se structure et sollicite les autorités pour obtenir des informations, en vain. Toute sa vie, Josette Audin, a pris la tête de ce combat pour la vérité et la reconnaissance de l'assassinat de son mari. Ses demandes se sont toutefois heurtées pendant de longues années à une indifférence de la part de la justice et des responsables politiques.

La première étape dans la reconnaissance de la mémoire de Maurice Audin est l'œuvre de Robert Badinter. En 1983, il signe un arrêté actant le versement d'une indemnité à la veuve Audin, demande formulée dès 1968. Cette décision a été interprétée comme un premier signe de reconnaissance de l'Etat. Josette Audin est également décorée Chevalière de la Légion d'honneur la même année.

En 2012, l'Etat s'engage plus fortement sur la voie de la reconnaissance. Le président de la République François Hollande souligne dans un communiqué « l'importance de la vérité sur la colonisation, la guerre, les mémoires blessées », et annonce que Josette Audin va recevoir du ministre de la Défense toutes les archives sur la disparition de son mari. Les témoignages et documents de ces archives attestent que Maurice Audin est mort en détention et donc qu'il ne s'est pas évadé. En 2018, le président de la République Emmanuel Macron reconnaît formellement, en présence de Josette Audin et de sa famille, que l'Etat est responsable de la disparition du militant communiste et anticolonialiste.

Après avoir rendu hommage à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie en organisant chaque année le 19 mars une cérémonie puis en dénommant une rue du 19 mars 1962, la ville du Kremlin-Bicêtre entend, avec cette nouvelle dénomination du square « Josette & Maurice Audin » et l'organisation d'un hommage à la mémoire des victimes de la manifestation du 17 octobre 1961, participé au travail de mémoire sur la colonisation et la guerre d'Algérie pour promouvoir la compréhension entre les peuples français et algériens et entre la France et l'Algérie. Afin de rendre hommage à la mémoire de Josette & Maurice Audin et, à travers eux, aux disparus de la guerre d'Algérie, il est proposé de dénommer le square Walt Disney en square « Josette & Maurice Audin ».

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'accord de la famille,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique : De procéder à la nouvelle dénomination du square Walt Disney qui devient le square « Josette & Maurice AUDIN ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour l'extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Nouvelle dénomination du square WALT DISNEY en square Josette et Maurice AUDIN

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-114 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-114-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-115

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC _ ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N° 2019-088 DU 28/11/2019**

Monsieur BOUFRAINE expose au conseil,

Par délibération n° 2019-088, le conseil municipal, en sa séance du 28 novembre 2019 a adopté le principe d'une convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc tant pour les élèves d'école élémentaire que d'école maternelle, conformément à la loi pour une École de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 qui rend obligatoire la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans.

Suite à la transmission de la délibération au contrôle de légalité, la préfecture du Val-de-Marne a recommandé à la ville, le 9 janvier 2020, de procéder à une nouvelle délibération. Il apparaît en effet que la délibération signée par le maire ne concerne pas l'approbation de la convention.

Il y a donc nécessité de soumettre à nouveau au vote du conseil municipal l'approbation de cette convention, à la fois pour régulariser l'acte administratif, mais aussi pour engager le recouvrement des dépenses auprès de l'Etat conformément aux dispositions de la loi.

Suivant l'article 2 du Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, le délai imparti de transmission à l'Etat du dossier de demande de remboursement des frais liés à l'abaissement de la scolarité obligatoire à 3 ans est en effet fixé au 30 septembre de l'année scolaire n+1 :

« La demande d'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée pour les dépenses obligatoires de fonctionnement est adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette attribution, après approbation des comptes financiers correspondants. »

La délibération portera sur :

Article 1 : Le montant de participation fixé par élève

Article 2 : L'approbation de la convention

Article 3 : L'autorisation de signature de cette convention par le Maire

Cette délibération annule et remplace celle du 28 novembre 2019 et permet de se mettre en conformité avec la recommandation formulée par le contrôle de légalité le 9 janvier 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kamel BOUFRAINE

Vu le budget communal,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu le contrat d'association conclu le 1er décembre 1993 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc,

Vu la convention ci-annexée,

Vu la délibération erronée du 28 novembre 2019,

Vu la recommandation de la Préfecture en date du 9 janvier 2020,

Considérant l'erreur matérielle et la recommandation du contrôle de légalité de se mettre en conformité,

Considérant l'urgence de régulariser la situation afin de pouvoir bénéficier du remboursement par l'Etat des frais engagés,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU), et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** De fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 933 euros par élève kremlinois scolarisé en école élémentaire et en école maternelle.
- Article 2** D'approuver la convention de fonctionnement avec l'OGEC Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- Article 4** De confirmer les termes du courrier du Maire adressé au Recteur, le 30 septembre 2020, lui demandant le remboursement des dépenses engagées conformément au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption d'une nouvelle convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc _
Annule et remplace la délibération N.2019-088 du 28/11/2019

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-115 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-115-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2020-116

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOCC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT DU KREMLIN-BICETRE

Madame BOCABELLE expose au conseil,

La commune du Kremlin-Bicêtre et la SAS SOMAREP ont signé un contrat d'affermage pour une durée de sept ans, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2020, par lequel la commune confie à la SAS SOMAREP l'exploitation des marchés forains situés sur la commune.

Par avenant n°2, le contrat de délégation de service public a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2020, par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 qui a entraîné une crise économique et sociale qui n'a pas pu être anticipée. Celle-ci a eu un impact direct sur le fonctionnement des marchés forains et a entraîné en particulier une interruption du marché, par décision de l'Etat, en totalité entre le 24 mars et le 11 mai 2020, partiellement entre le 12 mai et le 4 juin 2020 (marché alimentaire uniquement). Depuis cette date, les contraintes sanitaires ont de plus considérablement réduit le nombre de forains et ont obligé le délégataire à mettre en place des moyens supplémentaires pour assurer le respect des contraintes sanitaires.

La société SOMAREP a donc été provisoirement empêchée d'exécuter le contrat en raison d'évènements imprévisibles et extérieurs à la volonté des parties au contrat.

Par ailleurs, la commune du Kremlin-Bicêtre n'a pas lancé la mise en œuvre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés forains, adoptée par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2013.

Il est à noter enfin que, depuis le 12 mai 2020, le délégataire est tenu d'appliquer des protocoles fixés par les autorités sanitaires qui ont pour effet de limiter le potentiel d'activité sur le marché et, dans le même temps, d'augmenter ses dépenses.

Pour ces trois motifs, il est proposé de prolonger le contrat de délégation de service public jusqu'au 30 septembre 2021.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que le décret d'application n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 modifiant l'article 8 du décret susvisé,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que le décret d'application n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2012 approuvant le lancement d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2013 approuvant le contrat de délégation du service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement situés sur la commune du Kremlin-Bicêtre entre la ville et la société SOMAREP,

Vu le contrat de délégation du service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement signé le 10 janvier 2013 modifié par avenants n°1 et n°2,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019 approuvant l'avenant n°2 prolongeant la délégation de service public jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Communale du Service Public Local ayant examiné cet avenant à la délégation de service public de l'exploitation des marchés en date du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI), et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation du service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement situés sur la commune du Kremlin-Bicêtre et d'autoriser le Maire à le signer.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M. Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.3 au contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-116 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-116-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.5. Avenant

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-117

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOCC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AJUSTEMENT TECHNIQUE DU BAREME TARIFAIRE DU STATIONNEMENT
PAYANT**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0

Monsieur CHIAKH expose au conseil,

Lors de sa séance du 13 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré pour fixer le nouveau barème tarifaire du stationnement payant sur voirie.

Pour rappel, la grille tarifaire du stationnement payant a été modifiée pour que le forfait de stationnement passe à 150 € au lieu de 176 €, la gratuité d'août soit étendue au mois de juillet, les tarifs des résidents et des commerçants et artisans de proximité, ainsi que celui des non-résidents, baissent de 10 % et, enfin, que le forfait du dimanche soit étendu au samedi, pour ne pas pénaliser les visites familiales et amicales du week-end.

Les tarifs ont ainsi été arrondis à l'unité supérieure, ou inférieure, en fonction de la décimale à l'exception du tarif de la redevance de stationnement à la journée qui est aujourd'hui à 0,75 €/jour pour les résidents, commerçants et artisans de proximité.

Or, les horodateurs n'acceptant que les dizaines de centimes (10, 20, 50 centimes), les personnes souhaitant utiliser le monnayeur de l'appareil pour payer leur stationnement à la journée, en sont empêchées et sont contraints d'utiliser soit leur carte bleue, soit l'un des systèmes de paiement du stationnement par téléphone mobile, mis à disposition par la ville (Whoosh ou PayByPhone), soit encore de se déplacer dans les locaux du service Tranquillité Urbaine.

Le tarif tel qu'il existe aujourd'hui, de 0,75 € la journée, peut donc représenter une difficulté pour les usagers qui ne veulent, ou ne peuvent qu'utiliser de la monnaie pour payer leur redevance de stationnement à la journée.

Dans ce cadre, et pour favoriser l'égalité de traitement dans le choix du mode de paiement des usagers, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire afin d'arrondir à l'unité **inférieure** le tarif journalier du stationnement. Ce tarif passerait ainsi de 0,75 € à 0,70 €/jour.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépenalisation des amendes de police ;

Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage et désignation du délégataire du stationnement payant de surface ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-054, en date du 13 juillet 2020, portant approbation d'une baisse du Forfait post Stationnement et reformant le barème du stationnement payant sur voirie ;

Vu le Budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie, afin d'arrondir à l'unité inférieure le tarif journalier du stationnement payant des résidents et des commerçants et artisans de proximité, afin de leur permettre de payer leur redevance de stationnement à la journée, en utilisant le monnayeur de l'horodateur s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU), et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE--_____

Article unique La délibération n°2020-054 est amendée dans ses articles 5 et 6 pour instaurer un tarif journalier à 0,70 € en lieu et place de 0,75 € pour la catégorie des usagers des résidents d'une part, et des commerçants et artisans de proximité d'autre part.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Mautont

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ajustement technique du barème tarifaire du stationnement payant

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-117 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-117-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-118

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOCC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL

MUNICIPAL 35

Présents..... 30

Représentés 5

Absents..... 0

Madame GESTIN expose au conseil,

La crise sanitaire que notre pays traverse et la période de confinement a encore renforcé les difficultés financières de nombreuses familles. Les conséquences sociales et économiques sont considérables.

Dans ce contexte, une intervention efficace des pouvoirs publics est indispensable pour accompagner les plus fragiles dans les difficultés qu'ils rencontrent.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 13 juillet 2020, le conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 40 368,30 € (correspondant au renoncement volontaire des élus à percevoir leurs indemnités sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020) au centre communal d'action sociale (CCAS) du Kremlin-Bicêtre, lui permettant ainsi le versement d'une aide exceptionnelle aux familles dont le quotient familial se situe entre les échelons 1 et 6.

Au 30 septembre 2020, 407 des 510 familles concernées sont venues retirer les chèques d'accompagnement personnalisés qui leur étaient alloués. De fait, sur la somme globale de 69 050€ dédiée au dispositif, 55 150€ ont déjà été consommés, dépassant le montant de la subvention exceptionnelle déjà votée.

Par ailleurs, suite à la parution du décret du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires, le conseil d'administration du CCAS a accordé une prime exceptionnelle à 9 agents du service Maintien à domicile ayant assuré leurs missions durant la période de confinement. Cette prime, initialement non programmée dans le budget 2020 du CCAS, a été versée aux agents concernés au mois de juillet 2020.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à l'impact du coronavirus sur le budget du CCAS, le conseil municipal souhaite renforcer son soutien au CCAS en lui attribuant une subvention exceptionnelle complémentaire à hauteur de 20 000€.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GESTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération n°2020-05 relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle à l'intention des agents mobilisés auprès des usagers dans le cadre de l'état d'urgence lié au COVID-19 approuvée par le conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°2020-050 relative à l'adoption d'un bouclier communal approuvée au Conseil municipal du 13 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-051 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS approuvée au Conseil municipal du 13 juillet 2020,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique : De voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ au CCAS.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-118 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-118-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-119

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOCC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB KREMLIN-BICETRE FUTSAL

Monsieur GIBLIN expose au conseil,

La ville, à travers sa politique municipale, a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des acteurs sportifs en élaborant, avec les associations reconnues par la commune et signataire de la Charte Municipale des Sports, une convention dans laquelle les engagements réciproques sont précisés.

L'objet de la convention d'objectifs passée avec l'association Kremlin-Bicêtre Futsal en 2018 porte sur la reconnaissance, l'accompagnement et le soutien de l'activité de futsal d'une part, et le rayonnement de l'activité, la gestion des publics et la rigueur administrative du club d'autre part. Il est également souligné la nécessité, pour l'association, de pérenniser sa forte implication dans la lutte contre toute forme d'agression et d'incivilité dans le but de transmettre des valeurs éthiques et sportives portées également par la ville telles que le respect et la solidarité.

Depuis plusieurs années, le club sportif Kremlin-Bicêtre Futsal a développé la pratique du futsal en loisirs et en compétition. De nombreux jeunes Kremlinois ont rejoint l'association et leurs adhérents sont en augmentation depuis ces dernières années. Des résultats sportifs remarquables ont été obtenus, dont plusieurs titres nationaux.

Aujourd'hui, malgré la descente du club en 2^{ème} division, l'enjeu sportif reste entier car il s'agit encore d'une division à l'envergure du territoire national. Ceci engage les mêmes contraintes sportives tant au niveau de la qualité et la rigueur du niveau de jeu que de l'organisation des déplacements sportifs.

Aussi, le bureau du club s'est entièrement renouvelé cette année. De nouvelles compétences sont arrivées et une restructuration globale tant administrative que sportive s'est mise en œuvre au sein de cette association. Il s'agit ici de redynamiser l'ensemble des catégories sportives dès les plus jeunes âges pour répondre au caractère populaire de cette discipline et des nombreuses demandes d'adhésion des jeunes Kremlinois.

Enfin, les exigences réglementaires concernant l'emploi des encadrants sportifs (entraîneurs et éducateurs) ont évoluées. Ainsi, afin de maintenir la qualité des enseignements et entraînements assurés auprès de chacun des adhérents du club, jeunes et adultes, en pratique de loisirs ou de compétitions, il est nécessaire pour le club de répondre à ces exigences réglementaires de manière durable. Ceci engagera des dépenses supplémentaires significatives pour le club au niveau de sa masse salariale.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le club Kremlin-Bicêtre Futsal a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice comptable 2020. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 60 000 € (soixante mille euros).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2020 ;

Vu la délibération 2018-006 du conseil municipal du jeudi 8 février 2018 approuvant la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal ;

Vu la convention d'objectifs signée par la Ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal le 12 mars 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal ci-annexé,

Vu les comptes de l'association pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 10 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 2 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. BELAINOUSSI),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'attribuer une subvention exceptionnelle de 60 000 € (soixante mille euros) à l'association sportive Kremlin-Bicêtre Futsal sur l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention complémentaire à KB Futsal

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-119 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-119-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-120

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOCC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE MISSIONS - REPAS

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Selon la réglementation en vigueur (décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics), il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre, pour ses propres agents, les élus et toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune, du remboursement des frais de repas occasionnés par leurs déplacements.

Cette prise en charge s'impose à la collectivité dans les cas suivants :

- Lorsque les agents ou les élus sont en mission (participation à des réunions, à des instances,...), c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de leur résidence administrative ou familiale ;
- Lorsque l'agent suit une action de formation statutaire (préalable à la titularisation, de professionnalisation,...) ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action organisée par ou à l'initiative de l'administration. Il en est de même pour les élus.

Ce remboursement peut s'opérer, soit de manière forfaitaire, soit en fonction des frais réellement payés dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels (soit 17,50 € pour le repas en 2020).

Je vous propose de fixer les modalités de remboursement sur la base des frais réellement payés.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BOUFRAINE, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article unique : De rembourser les repas aux frais réels engagés par l'agent ou l'élu, en mission ou en formation, dans la limite du plafond forfaitaire prévu par les textes en vigueur.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ressources Humaines _ Frais de mission_ Repas

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-120 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-120-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-121

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOCC
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DE SOUFFLEURS THERMIQUES

Madame FOURCADE expose au conseil,

Les services des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine renouvellent une partie de leur matériel devenu vétuste et obsolète.

Les souffleurs suivants sont sortis de l'inventaire municipal pour destruction :

- Echo PB 600 061916
- Echo PB 4600 (non identifiable)
- Echo PB 6000 052407
- Echo PB 6000 061828
- Echo PB 4600 090142
- Echo PB 4600 098482
- Echo PB 6000 061796
- Echo PB 4600 099432
- Echo PB 6000 36006684

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BOUFRAINE, M. BELAINOUSSI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser la sortie d'inventaire des matériels suivants, pour destruction :

- Echo PB 600 061916
- Echo PB 4600 (non identifiable)
- Echo PB 6000 052407
- Echo PB 6000 061828
- Echo PB 4600 090142
- Echo PB 4600 098482
- Echo PB 6000 061796
- Echo PB 4600 099432
- Echo PB 6000 36006684

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de sortie de l'inventaire de souffleurs thermiques

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-121 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-121-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-122

Le 15 octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 09 octobre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU., M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme BRICOUT par M. HASSIN
Mme THIAM par Mme BOCABEILLE
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. HEMERY par Mme BADOE
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Secrétaire de séance :

Mme DEFRANCE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE
STRATEGIQUE DU GRAND PARIS EXPRESS

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La société du Grand Paris (SGP) a été créée par l'Etat afin de piloter le projet du Grand Paris Express.

Au service de tous les franciliens et du développement de Paris, elle se consacre à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris. La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a défini les contours de ce projet urbain, social et économique d'intérêt national et notamment la création d'un réseau de transport public de voyageurs.

L'entreprise publique Société du Grand Paris est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le conseil de surveillance est composé de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales. Il est institué, auprès du conseil de surveillance, un comité stratégique composé des représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial.

Ce comité stratégique comprend notamment des parlementaires, des représentants des chambres consulaires et des organisations professionnelles et syndicales. Le Comité stratégique est une instance permanente de débat, de propositions et de concertation de la SGP entre les élus des collectivités d'Ile-de-France et les partenaires de la SGP. Il accompagne la réflexion du Directoire dans ses orientations et ses choix concernant la création du réseau Grand Paris Express. Il peut être saisi de tout sujet par le conseil de surveillance ; Il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

La ville du Kremlin- Bicêtre étant concernée par les projets d'infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Comité stratégique, Monsieur le Maire étant membre de droit.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu l'article 8 alinéa 1° de la loi du 3 juin 2010 relative à la composition du comité stratégique,

Vu l'article 21 de la loi du 3 juin 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU), et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article unique Pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris, de désigner :

- M. Frédéric RAYMOND comme représentant titulaire
- M. Ibrahima TRAORE comme représentant suppléant

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de la ville au Comité stratégique du Grand Paris Express

Date de transmission de l'acte : 20/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-122 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201015-2020-122-DE

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. autres

